



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GASTINS
DU 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date de l'affichage : 31 mars 2025

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

22-25 : Vote du Procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

23-25 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget général

24-25 : Délibération de l'affectation de Résultat 2024 du budget général

25-25 : Délibération du vote des taxes locales 2025

26-25 : Délibération des subventions versées aux associations 2025

27-25 : Délibération du vote du budget primitif 2025 du budget général

28-25 : Délibération du vote du budget primitif 2025 du service eau

29-25 : Délibération du vote du budget primitif 2025 du service assainissement

30-25 : Délibération de l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

31-25 : Délibération d'un prêt à court terme pour le financement des travaux du projet d'assainissement – phase 1

32-25 : Délibération de la convention proposée par l'Agence de l'Eau Normandie, pour le financement partiel de la phase 1 du projet de d'assainissement

33-25 : Délibération des taux de promotion 2025 des agents communaux

34-25 : Délibération de la modification des postes des agents communaux

35-25 : Délibération des critères d'attribution des colis des aînés de Gastins

36-25 : Délibération des critères d'attribution des cadeaux des enfants de Gastins

Étaient présents : Mesdames Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Antoine FOUILLIARD, Yohann DELAMARE et Yann GUERIN.

Étaient absents excusés : Madame Axelle LAHCEN, Messieurs Olivier DORMOIS, Guillaume DELOISON, Fabian CORRION, Gautier DE PREAUMONT et David RONSSE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès GUERIN est désignée par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prise par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC 03-25 Licence Microsoft :

Signature du devis de l'entreprise EPSYLAN INFORMATIQUE pour un montant d'annuel de 93,00€ HT, en date du 24 mars 2025.

DEC 04-25 Location nacelle :

Signature du devis de l'entreprise ACTIS LOCATION pour un montant de 520,49€ HT, en date du 24 mars 2025.

ORDRE DU JOUR

22-25 : Vote du Procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 18 mars 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Article1 :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2025.

23-25 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget général

M. le Maire expose au conseil municipal,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté pour l'année 2024, pour toutes les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat 2024 de clôture des deux sections est de : 758 112.40€

Considérant que lorsque le compte financier est débattu, le Maire ne pouvant participer au vote et sortir de la salle, le conseil municipal élit un président de séance.

En conséquence, le Conseil Municipal désigne Gilles BOUDOT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique 2024, du budget général.

Après s'être fait présenter le budget général et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité :

Article 1 :

Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau intégré à la présente délibération.

Article 2 :

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 :

Arrête les résultats définitifs suivants :

| LIBELLES | SECTION INVESTISSEMENT | | SECTION FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE DES 2 SECTIONS | |
|-----------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| | Ou DEFICITS | Ou EXCEDENTS | Ou DEFICITS | Ou EXCEDENTS | Ou DEFICITS | Ou EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 11 804,80 € | | 350 151,74 € | - € | 361 956,54 € |
| Opérations de l'exercice | 121 773,37 € | 436 581,82 € | 676 612,01 € | 757 959,42 € | 798 385,38 € | 1 194 541,24 € |
| TOTAL | 121 773,37 € | 448 386,62 € | 676 612,01 € | 1 108 111,16 € | 798 385,38 € | 1 556 497,78 € |
| Résultats de clôture | | 326 613,25 € | | 431 499,15 € | | 758 112,40 € |
| Restes à réaliser | 500 886,54 € | - € | | | 500 886,54 € | - € |
| TOTAUX CUMULES | 174 273,29 € | | | 431 499,15 € | 174 273,29 € | 431 499,15 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 174 273,29 € | - € | | 431 499,15 € | | 257 225,86 € |

24-25 : Délibération de l'affectation de Résultat 2024 du budget général

M. le Maire expose au Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget général, de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 suivants :

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT | SECTION INVESTISSEMENT | SECTION FONCTIONNEMENT |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Résultats reportés | 11 804,80 € | 350 151,74 € |
| Résultats de l'exercice | 314 808,45 € | 81 347,41 € |
| Restes à réaliser | - 500 886,54 € | |
| Résultats de clôture provisoire | - 174 273,29 € | 431 499,15 € |
| Besoin net de la section d'investissement | 174 273,29 € | |
| Affectation capitalisée de la section de fonctionnement | 174 273,29 € | - 174 273,29 € |
| RESULTATS DE CLOTURES DEFINITIFS | 326 613,25 € | 257 225,86 € |

25-25 : Délibération du vote des taxes locales 2025

M. le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales 2025 et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 386 811.00€ ;

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter excessivement la pression fiscale ;

La commission des finances propose le maintien des taxes locales, pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide des taux d'imposition, pour l'année 2025 de la manière suivante :

| Taxes | 2025 | Taux moyens départementaux |
|-------------------|--------|----------------------------|
| Foncière bâti | 39.29% | 46.77% |
| Foncière non bâti | 40.97% | 55.10% |
| Taxe d'habitation | 16.15% | 23.11% |

Le calcul du produit résultant des taux votés représente un produit fiscal de 318 618.00€ inscrit à l'article 731111 du budget 2025.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

26-25 : Délibération des subventions versées aux associations 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subventions 2025, des associations.

M. le Maire précise également que les demandes uniquement complètes sont étudiées (Bilan financier de l'année N-1, bilan prévisionnel de l'année N et une liste des adhérents résidant sur la commune) et qu'elles soient reçues en mairie avant la date de la dernière réunion de la commission des finances.

Considérant l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable pour une subvention d'un montant global de 1 390.00€ pour l'année 2025, réparti de la manière suivante :

| | |
|----------------------------|---------|
| La Croix Rouge de Nangis | 150.00€ |
| Téléthon | 150.00€ |
| Restaurant du Cœur | 150.00€ |
| Sapeur-Pompier de Nangis | 150.00€ |
| Club des Sympath's | 400.00€ |
| A.D.M.R. | 240.00€ |
| Ecole de Musique de Nangis | 120.00€ |
| Tennis Club de Nangis | 30.00€ |

27-25 : Délibération du vote du budget primitif 2025 du budget général

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal,

Vu le rapport de la commission des finances,

considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget général.

Article 2 :

Approuve le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 :

Arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

| | |
|--------------------------|---------------|
| Section fonctionnement | 993 714.75€ |
| Section d'investissement | 1 055 335.90€ |

28-25 : Délibération du vote du budget primitif 2025 du service eau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget du service de l'Eau,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 du service de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget du service de l'Eau.

Article 2 :

Arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Section fonctionnement | 237 449.06€ |
| Section d'investissement | 99 995.63€ |

29-25 : Délibération du vote du budget primitif 2025 du service assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget du service Assainissement collectif,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 du service Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget du service Assainissement collectif

Article 2 :

Arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

| | |
|--------------------------|---------------|
| Section fonctionnement | 225 879.85€ |
| Section d'investissement | 2 264 709.38€ |

30-25 : Délibération de l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal arrêté municipal n°05-24 du 1^{er} juin 2024 concernant le bien 22 Grande Rue constaté sans maître.

Ce dernier n'a pas de propriétaire connu, les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté partant sur le constat de bien sans maître ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 :

Décide d'incorporer le bien et présumé sans maître dans le domaine communal,

Article 2 :

Demande à M. le Maire de prendre un arrêté incorporant le bien sans maître dans le domaine communal,

Article 3 :

Autorise le Maire à poursuivre les étapes de la procédure,

Article 4 :

Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

31-25 : Délibération d'un prêt à court terme pour le financement des travaux du projet d'assainissement – phase 1

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet des travaux de la reconstruction de la station d'épuration et de la réhabilitation du réseau d'assainissement. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le montant s'élève à 1 306 136,00 € H.T, pour la phase 1. Il rappelle que ce projet sera inscrit au budget du service assainissement de la commune, 2025.

M. Le Maire rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement :

- Des subventions pour un montant de 998 608.00€
- De la TVA pour un montant de 302 540.00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, délibère, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Article 2 : Décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subvention destiné au financement de cet investissement, pour un montant de 350 000.00€. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|--|
| Montant | 350 000.00€ |
| Durée | 36 mois |
| Périodicité des intérêts | Trimestrielle |
| Taux | Variable |
| Index de référence | Euribor 3 mois - si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0 |
| Marge sur index | 0.72% |
| Remboursement du capital | In fine |
| Remboursement anticipé | total ou partiel possible à tout moment sans indemnité |
| Commission de mise en place | 350.00€ |

Article 3 : La Commune de Gastins s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 4 : La Commune de Gastins s'engage à verser 350.00€ de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Article 5 : La Commune de Gastins s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

32-25 : Délibération de la convention proposée par l'Agence de l'Eau Normandie, pour le financement partiel de la phase 1 du projet de d'assainissement

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'avancée des études de la reconstruction de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement et rappelle les montants du projet.

M. le Maire indique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a pris sa décision d'attribuer sa participation financière à hauteur de 792 320.00€, le 18 février 2025, pour financer, en partie les travaux de la phase 1.

Vu la délibération n°51-15 du 17 septembre 2015, portant sur le projet d'étude des travaux de la réhabilitation de la station d'épuration.

Vu la délibération n°34-15 du 28 mai 2015 mettant à la disposition de la collectivité, l'Assistance Technique Départementale (ATD) assurée par le SATESE 77 dans le cadre d'une convention allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la délibération n°42-17 du 30 juin 2017 portant sur le lancement de l'opération de mise aux normes du système d'assainissement.

Vu la délibération n°35-19 du 19 septembre 2019, portant sur le choix du bureau d'étude du CABINET MERLIN.

Vu la décision du Maire du 28 février 2020, portant sur l'avenant n°1, en date du 28 février 2020, de la répartition des rémunérations des co-traitants.

Vu la décision du Maire n° 02-20 du 9 octobre 2020, portant sur l'avenant n°2, en date du 9 octobre 2020, ajoutant les nouvelles enquêtes domiciliaires au marché.

Vu la décision du Maire n°07-21 du 24 juin 2021 portant l'avenant n°3, en date du 22 juin 2021, du transfert des missions DGLP du marché à un nouvel architecte.

Vu la délibération n°13-23 du 6 mars 2023, portant sur l'avenant n°4, des études supplémentaires du bureau d'étude du CABINET MERLIN, en projet de phasage des travaux.

Vu la délibération n°27-23 du 4 avril 2023, portant sur le phasage de la mise en conformité du système d'assainissement collectif & demandes de subventions.

Vu la décision du Maire n°24-23 du 3 novembre 2023 portant sur la convention départementale pour la phase 1 des travaux- premier acompte.

Vu la décision du Maire n°02-24 du 31 janvier 2024 portant sur la convention départementale pour la phase 1 des travaux- dernier acompte

Vu la décision du Maire n°18-24 du 6 décembre 2024 portant sur la prolongation de la convention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, concernant la participation financière de l'AMO.

Considérant la proposition de financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie détaillée comme suit :

| | |
|-------------------------|-------------|
| Subvention | 594 240.00€ |
| Avance- Prêt à 240 mois | 198 080.00€ |

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte la proposition financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, telle qu'elle vient d'être précédemment présentée, pour un montant total de 792 320.00€

Article 2 : accepte l'avance sous forme de prêt à taux 0%, pour un remboursement d'une durée de 240 mois., pour un montant de 198 080.00€

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et tous les documents s'y rattachant.

33-25 : Délibération des taux de promotion 2025 des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | TAUX (en %) |
|---------------------------------|--|-------------|
| Adjoint Technique Territorial | Adjoint Technique Territorial Principal de Première Classe | 100% |
| Adjoint d'Animation Territorial | Adjoint d'Animation Territorial Principal de Première Classe | 100% |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Adopte les taux de promotion 2025 suivants :

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | TAUX (en %) |
|---------------------------------|--|-------------|
| Adjoint Technique Territorial | Adjoint Technique Territorial Principal de Première Classe | 100% |
| Adjoint d'Animation Territorial | Adjoint d'Animation Territorial Principal de Première Classe | 100% |

34-25 : Délibération de la modification des postes des agents communaux

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23, 2° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Vu la délibération n° 09-25 du 28 janvier 2025 portant sur le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal.

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans grades désignés ci-dessus.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon ses diplômes, son expérience professionnelle et ses compétences.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de service au sein du service périscolaire à temps non complet à raison de 18h18 hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2025, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de Première Classe.
- La création d'un emploi permanent d'animateur-coordonateur au sein du service périscolaire à temps non complet à raison de 26h36 hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2025, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de Première Classe.
- La création d'un emploi permanent d'Accompagnant d'Elèves en Situation d'Handicap au sein du service périscolaire à temps non complet à raison de 1h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2025, au grade d'Agent Social Territorial

Considérant le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide, d'adopter la proposition du Maire

Article 2 :

Décide, d'approuver le tableau ci-dessous des emplois :

| Filière | Grade | Echelle | Emploi permanent | | Emploi non permanent | |
|-----------|--|---------|------------------|---------------|----------------------|---------------|
| | | | Nombre | Heures /hebdo | Nombre | Heures /hebdo |
| Technique | Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe | C3 | 1 | 18h18 | | |
| | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe | C2 | 1 | 35h | | |
| | | | 1 | 18h18 | | |
| | Adjoint Technique Territorial | C1 | 2 | 35h | 1 | 35h |
| | | | 1 | 29h | | |
| | | | 1 | 6h40 | | |

| | | | | | | |
|----------------|--|----|---|-------|---|-----|
| Administrative | Attaché Territorial | A1 | 1 | 35h | | |
| | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | B3 | 1 | 35h | | |
| | Adjoint Administratif Territorial | C1 | 1 | 35h | 1 | 35h |
| | | C1 | 1 | 14h07 | | |
| | Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe | C2 | 1 | 35h | | |

| | | | | | | |
|-----------|--|----|---|-------|------|------|
| Animation | Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe | C3 | 1 | 26h36 | | |
| | Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe | C2 | 1 | 26h36 | | |
| | Adjoint d'Animation Territorial | C1 | 1 | 18h27 | | |
| | | | 1 | 4h18 | | |
| | | | 2 | 6h40 | 1 | 6h40 |
| | | | 1 | 8h45 | | |
| | | | 1 | 7h28 | | |
| | | | | 1 | 6h21 | |

| | | | | | | |
|---------------|--------------------------|----|---|------|---|-------|
| Socio-Médical | Agent Social Territorial | C1 | 1 | 1h30 | | |
| | | | | | 1 | 3h10 |
| | | | | | 1 | 12h19 |

35-25 : Délibération des critères d'attribution des colis des aînés de Gastins

M. le Maire propose à l'assemblée de définir les critères d'éligibilité des colis des aînés, attribués chaque année aux Gastinois.

Il propose de débattre sur le point.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Donne un avis favorable aux critères suivants :

- ✓ Etre âgé d'au moins 70 ans dans l'année des distributions,
- ✓ Etre résident sur la commune toute l'année,
- ✓ Ne pas être habitants des maisons secondaires,
- ✓ Ne pas être anciens habitants placés en maison de retraite ou repos,

Article 2 :

Décide la distribution de deux colis par an (Pâques et Noël), organisée par les membres du Conseil Municipal, quelques jours avant chaque fête.

Article 3 :

La composition et la valeur des colis seront reconsidérées chaque année par les membres de la commission des Fêtes et Cérémonies, dans la limite du budget prévu annuellement.

36-25 : Délibération des critères d'attribution des cadeaux des enfants de Gastins

M. le Maire propose à l'assemblée de définir les critères d'éligibilité des cadeaux de Noël attribués chaque année aux enfants de Gastins.

Il propose de débattre sur le point.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Donne un avis favorable aux critères suivants :

- ✓ Être un enfant scolarisé en maternel ou élémentaire, résidant sur la commune.

Article 2 :

Décide la distribution d'un cadeau par an (Noël), organisée par les membres du Conseil Municipal.

Article 3 :

La composition et la valeur des cadeaux seront reconsidérées chaque année par les membres de la commission des Fêtes et Cérémonies, dans la limite du budget prévu annuellement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Commémoration du 8 mai : M. le Maire informe que des enfants souhaitent chanter la Marseillaise le jour de la commémoration.
2. Colis des aînés : M. le Maire propose la distribution le samedi 19 avril ; l'assemblée approuve cette proposition.

3. Organisation de la journée du Patrimoine : Mme Karine ROUVILLE informe l'assemblée de l'organisation. Une réunion de préparation est prévue le 16 mai 2025 à 20h, en mairie.
4. Foyer Rural : Mme Agnès GUERIN informe des prochaines dates d'évènements du Foyer Rural :
- 20 avril : Chasse aux œufs
 - 21 juin : Fête de la St-Jean

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt et une heures et vingt-huit minutes.

Signatures :

Le Maire, Arnaud POMMIER

Le secrétaire de séance, Agnès GUERIN